

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2024-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 06 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

<u>Présents</u>: Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaël LOUAISEL, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Norbert GUILLARME à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.6.3 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

La commune de Robion doit fixer annuellement la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant dans une école publique de Robion qui est domicilié dans une autre commune.

Ainsi, les dépenses relatives au fonctionnement des écoles publiques permettent de déterminer le coût de scolarité par élève en maternelle et en élémentaire.

Pour l'année 2023, le coût de scolarité d'un élève en maternelle de Robion a été fixé à 1847,64 € et pour un élève en élémentaire à 497,88 €.

Compte tenu de l'inflation annuelle en 2023 à 4,9 % et du coût de la masse salariale, le coût de scolarité évolue ainsi en 2024 :

- coût de scolarité d'un élève en maternelle : 1752,51 € (diminution de 95,13 €)
- coût de scolarité d'un élève en élémentaire : 449,90 € (diminution de 47,98 €)

Des conventions seront établies avec les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles Robionnaises pour participation aux frais de scolarité selon les coûts par élève établis ci-dessus.

Enfin, pour les enfants Robionnais bénéficiant d'une dérogation acceptée par Monsieur le Maire pour leur scolarisation dans une autre commune, une convention sera établie pour le paiement du coût de leur scolarité sur la base du coût par élève déterminé par ces communes d'accueil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Vu le code de l'éducation, article L 212-8,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la participation par élève pour l'année 2023-2024 à hauteur de 449,90 € pour l'élémentaire et de 1752,51 € pour la maternelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans les écoles de Robions et domiciliés dans d'autres communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Robion et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs)

Approuve le montant de la participation par élève pour l'année 2023-2024 à hauteur de 449,90 € pour l'élémentaire et de 1752,51 € pour la maternelle.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans les écoles de Robion et domiciliés dans d'autres communes.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Robion et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240607-DE_2024_039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Pour extrait certifié conforme, ROBION, le 07 juin 2024

Le Maire, Patrick SINTES

La secrétaire de séance

Monique JOANNY